



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

DIRECTION : SERVICE JURIDIQUE

42

OBJET : COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER - CREATION DE LA COMMISSION, FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour	Voix contre	A l'unanimité
	Abstention(s)	Non-participation au vote	

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six,

S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

MME Hatice BARRE

M. Jean-Jacques NICOT

MME Sandrine RUHAUD

M. Nelson JESUS DE PEDRO

MME Aline SMAANI

Pouvoirs :

MME Hatice BARRE à MME Samira TAFAT

M. Jean-Jacques NICOT à MME Virginie MESSMER

MME Sandrine RUHAUD à MME Le MAIRE

M. Nelson JESUS DE PEDRO à M. Marc LARTIGAU

MME Aline SMAANI à MME Sabrina DE BACKER

Secrétaire : Christophe SIMEONI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

- - - - -

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code général des collectivités territoriales prévoient la création d'une Commission de contrôle financier, chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La Commission de contrôle financier, dont la composition est librement fixée par le Conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Un rapport écrit de la Commission de contrôle financier est établi annuellement, puis joint aux comptes de la Ville.

La Commission se réunit avant la commission consultative des services publics locaux, afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Pour mémoire, la Commission consultative des services publics locaux, compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le conseil municipal.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

- De créer la commission de contrôle financier de la commune de Poissy ;
- De fixer le nombre de membres composant cette commission à huit (8) membres titulaires, en plus du Maire, président de la commission
- De procéder à la désignation des membres de ladite commission
- D'autoriser à participer aux travaux de cette commission, les membres suivants de l'administration : le directeur général des services, le directeur des finances, le contrôleur de gestion, et le cas échéant les directeurs/chefs de service concernés par les dossiers présentés ;
- Dans le cas où la présence d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) peut apporter une expertise spécifique sur un sujet, d'autoriser sa participation aux travaux de cette commission.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création de la Commission de contrôle financier, à fixer le nombre de membres de la Commission et à les désigner.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, R. 2222-1 et suivant,

Considérant qu'une Commission de contrôle financier doit être créée, afin de contrôler les conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt,

Considérant qu'elle est également chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière,

Considérant que le Conseil municipal fixe librement la composition de la commission et désigne ses membres,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer la Commission de contrôle financier.

Article 2 :

De fixer la composition de la Commission de contrôle financier, en plus du Maire, qui préside la Commission comme suit :

- le Maire ou son représentant, Président,
- Cinq (5) membres du conseil municipal, désignés au scrutin de liste, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, selon la méthode de la plus forte moyenne
- Trois (3) représentants d'associations locales.

Article 3 :

De procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission de contrôle financier à main levée, après accord à l'unanimité de tous les élus présents.

De désigner :

1 - des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la CCF, de manière permanente et pour la durée du mandat en cours :

Sont candidats :

- Patrick MEUNIER
- David LUCEAU
- Calvin BAGLAND
- Claude GRAPPE
- Rudy PRISO

Sont désignés comme représentants du Conseil municipal au sein de la CCF :

- Patrick MEUNIER
- David LUCEAU
- Calvin BAGLAND
- Claude GRAPPE
- Rudy PRISO

2 – les représentants des associations locales pour siéger au sein de la CCF, pour la durée du mandat en cours

- UFC que choisir
- UCAP
- Champs des Poissybles

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/07/2026